



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-126

PUBLIÉ LE 14 MAI 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

- R32-2019-04-16-086 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/11 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CRF HELENE BOREL - RAIMBEAUCOURT (FINESS N° 590780128) (2 pages) Page 7
- R32-2019-04-16-088 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/13 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193) (2 pages) Page 10
- R32-2019-04-16-089 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/14 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU GROUPE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN (FINESS N° 590780227) (2 pages) Page 13
- R32-2019-04-16-054 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/26 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES CLINIQUE DU SPORT ET DE L'ORTHOPEDIE (FINESS N° 590781951) (2 pages) Page 16
- R32-2019-04-16-056 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/33 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (FINESS N° 590782439) (2 pages) Page 19
- R32-2019-04-16-057 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/34 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DE

R32-2019-04-16-058 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/35 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CRF MARC SAUTELET - VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS N° 590782611) (2 pages)	Page 25
R32-2019-04-16-121 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/39 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL (FINESS N° 590782678) (2 pages)	Page 28
R32-2019-04-16-123 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/44 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE ZUYDCOOTE (FINESS N° 590784245) (2 pages)	Page 31
R32-2019-04-16-059 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/46 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (FINESS N° 590785663) (2 pages)	Page 34
R32-2019-04-16-094 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/49 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE LES BRUYERES - AUBERCHICOURT (FINESS N° 590791109) (2 pages)	Page 37
R32-2019-04-16-095 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/51 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CRF L'ESPOIR (FINESS N° 590797387) (2 pages)	Page 40

R32-2019-04-16-096 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/52 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DE LA MITTERIE (FINESS N° 590806360) (2 pages)	Page 43
R32-2019-04-16-060 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/54 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE ST ROCH CONVALESCENCE - RONCQ (FINESS N° 590810784) (2 pages)	Page 46
R32-2019-04-16-124 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/56 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS N° 590815056) (2 pages)	Page 49
R32-2019-04-16-065 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/62 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA FONDATION ALPHONSE DE ROTHSCHILD - CHANTILLY (FINESS N° 600100283) (2 pages)	Page 52
R32-2019-04-16-066 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/63 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CRF BOIS LARRIS - LAMORLAYE (FINESS N° 600100309) (2 pages)	Page 55
R32-2019-04-16-082 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/7 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N° 590051801) (2 pages)	Page 58

- R32-2019-04-16-073 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/71 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N° 600100796) (2 pages) Page 61
- R32-2019-04-16-076 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/75 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE PREVENTION READAPTATION CARDIO-VASCULAIRE - TRACY-LE-MONT (FINESS N° 600101943) (2 pages) Page 64
- R32-2019-04-16-083 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/8 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU GCS GHICL - ST VINCENT-ST ANTOINE (FINESS N° 590797353) (2 pages) Page 67
- R32-2019-04-16-129 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/82 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE LA PRESQU'ILE - L'ARCHIPEL - LONGUENESSE (FINESS N° 620000596) (2 pages) Page 70
- R32-2019-04-16-084 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/9 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS HAUBOURDIN (FINESS N° 590053120) (2 pages) Page 73
- R32-2019-04-16-130 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/94 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DES ACACIAS (FINESS N° 620100487) (2 pages) Page 76

R32-2019-04-16-131 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/95 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE SOINS SUITE LES DRAGS (FINESS N° 620100495) (2 pages)

Page 79

R32-2019-04-16-132 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/99 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES (FINESS N° 620101311) (2 pages)

Page 82

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-086

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/11  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES AU CRF HELENE BOREL -  
RAIMBEAUCOURT (FINESS N° 590780128)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/11 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CRF HELENE BOREL - RAIMBEAUCOURT (FINESS N° 590780128)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **537 887 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **64 530 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **9 108 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **9 108 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **3 824 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

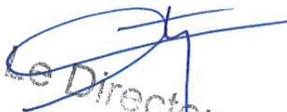
**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-088

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/13  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/13 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **2 070 803 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **-115 845 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **170 302 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **- 28 360 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **14 464 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-089

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/14  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES AU GROUPE HOSPITALIER  
DE SECLIN CARVIN (FINESS N° 590780227)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/14 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU GROUPE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN (FINESS N° 590780227)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **1 062 897 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **30 713 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **7 412 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-054

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/26  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES CLINIQUE DU SPORT ET  
DE L'ORTHOPEDIE (FINESS N° 590781951)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/26 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES CLINIQUE DU SPORT ET DE L'ORTHOPEDIE (FINESS N° 590781951)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **168 535 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 21 573 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 042 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-056

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/33  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER  
DE WATTRELOS (FINESS N° 590782439)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/33 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (FINESS N° 590782439)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **284 275 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 17 752 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 963 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

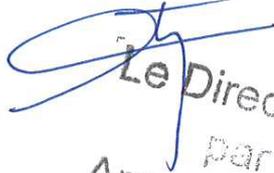
**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVILLAT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-057

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/34  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DE  
VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS N° 590782546)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/34 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS N° 590782546)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **1 177 493 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **30 244 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **7 302 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur  
Arnaud [unreadable] ER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-058

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/35  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES AU CRF MARC SAUTELET  
- VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS N° 590782611)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/35 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CRF MARC SAULETEL - VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS N° 590782611)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **A R R E T E**

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **943 264 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 70 828 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **62 191 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **4 723 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **6 488 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur Général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-121

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/39  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES A L' EPSM DES FLANDRES  
- BAILLEUL (FINESS N° 590782678)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/39 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL (FINESS N° 590782678)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **154 490 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 39 677 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 061 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Madame la Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-123

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/44  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER  
DE ZUYDCOOTE (FINESS N° 590784245)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/44 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE ZUYDCOOTE (FINESS N° 590784245)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **2 200 267 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **94 304 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **113 800 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **20 729 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **15 305 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Madame la Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-059

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/46  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER  
INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (FINESS N°  
590785663)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/46 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (FINESS N° 590785663)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **422 269 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **9 456 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 925 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

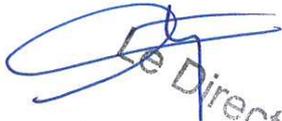
**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-094

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/49  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE LES  
BRUYERES - AUBERCHICOURT (FINESS N°  
590791109)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/49 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE LES BRUYERES - AUBERCHICOURT (FINESS N° 590791109)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **418 383 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 28 065 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 590 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-095

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/51  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES AU CRF L'ESPOIR (FINESS  
N° 590797387)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/51 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CRF L'ESPOIR (FINESS N° 590797387)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **2 038 542 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **290 542 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **12 879 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **207 020 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-096

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/52  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DE LA  
MITTERIE (FINESS N° 590806360)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/52 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DE LA MITTERIE (FINESS N° 590806360)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **1 355 879 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **-155 366 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **8 367 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **11 333 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-060

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/54  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE ST ROCH  
CONVALESCENCE - RONCQ (FINESS N° 590810784)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/54 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE ST ROCH CONVALESCENCE - RONCQ (FINESS N° 590810784)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**A R R E T E**

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **1 171 008 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 24 880 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **7 284 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-124

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/56  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DE  
FLANDRE (FINESS N° 590815056)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/56 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS N° 590815056)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **116 997 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **17 976 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **724 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **2 054 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Madame la Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-065

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/62  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES A LA FONDATION  
ALPHONSE DE ROTHSCHILD - CHANTILLY  
(FINESS N° 600100283)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/62 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA FONDATION ALPHONSE DE ROTHSCHILD - CHANTILLY (FINESS N° 600100283)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **746 611 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 20 768 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **5 126 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général  
par intérim

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-066

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/63  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES AU CRF BOIS LARRIS -  
LAMORLAYE (FINESS N° 600100309)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/63 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CRF BOIS LARRIS - LAMORLAYE (FINESS N° 600100309)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **743 989 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **93 930 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **32 309 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **9 978 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **5 108 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-082

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/7  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES AU GCS DU GPT DES  
HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N° 590051801)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/7 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N° 590051801)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **178 984 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **5 318 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 229 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-073

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/71  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES AU CRF LEOPOLD  
BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N°  
600100796)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/71 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N° 600100796)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **558 681 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 97 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **3 818 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **518 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **3 918 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-076

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/75  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE PREVENTION  
READAPTATION CARDIO-VASCULAIRE -  
TRACY-LE-MONT (FINESS N° 600101943)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/75 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE PREVENTION READAPTATION CARDIO-VASCULAIRE - TRACY-LE-MONT (FINESS N° 600101943)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **450 243 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **20 846 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **3 091 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-083

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/8  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES AU GCS GHICL - ST  
VINCENT-ST ANTOINE (FINESS N° 590797353)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/8 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU GCS GHICL - ST VINCENT-ST ANTOINE (FINESS N° 590797353)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **207 423 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 2 057 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 424 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par Intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-129

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/82  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE LA  
PRESQU'ILE - L'ARCHIPEL - LONGUENESSE  
(FINESS N° 620000596)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/82 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE LA PRESQU'ILE - L'ARCHIPEL - LONGUENESSE (FINESS N° 620000596)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **113 376 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 78 871 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **778 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-084

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/9  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES AU GROUPE HOSPITALIER  
DE LOOS HAUBOURDIN (FINESS N° 590053120)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/9** FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS HAUBOURDIN (FINESS N° 590053120)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **736 571 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **19 793 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **8 144 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **2 069 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **5 078 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim.  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-130

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/94  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DES  
ACACIAS (FINESS N° 620100487)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/94 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DES ACACIAS (FINESS N° 620100487)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **290 384 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **28 625 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 807 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **1 740 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-131

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/95  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE SOINS  
SUITE LES DRAGS (FINESS N° 620100495)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/95 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE SOINS SUITE LES DRAGS (FINESS N° 620100495)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **370 042 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 10 843 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 292 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **1 305 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-132

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/99  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE  
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES  
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU  
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT  
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA  
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES  
ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DES 2  
CAPS - COQUELLES (FINESS N° 620101311)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/99 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES (FINESS N° 620101311)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **107 744 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 14 491 €**.

**Article 3** – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

**Article 4** – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

**Article 5** – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **663 €**.

**Article 6** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 7** – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

**Article 8** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER